

Guide pratique

Stages et premiers emplois en génie

Document à l'intention des étudiants et étudiantes en génie qui entameront leur premier stage en milieu de travail.



Ce que vous devez savoir pour prévenir les infractions



Plusieurs d'entre vous effectueront des stages dans le cadre de vos études. Afin de mieux vous préparer à ces premières expériences sur le marché du travail, l'[Ordre des ingénieurs du Québec](#) a produit ce guide contenant des informations pratiques.

Vous y découvrirez les règles d'usage des titres et les activités réservées ainsi que les notions de responsabilité et de supervision. Vous trouverez également une liste d'activités que vous pouvez effectuer dans le cadre de votre stage.

- P. 3 [Les titres professionnels et les titres de fonction](#)
- P. 5 [Les activités réservées et la Loi sur les ingénieurs](#)
- P. 7 [Que signifie « être sous supervision » ?](#)
- P. 9 [Foire aux questions](#)

Les titres professionnels et les titres de fonction

Au Québec, le titre professionnel d'ingénieur est réservé et régi par la [Loi sur les ingénieurs](#).

Seules les personnes inscrites au tableau de l'Ordre des ingénieurs du Québec peuvent utiliser le titre d'ingénieur et son abréviation «ing.». En anglais, le titre professionnel est **Engineer** ou **Professional Engineer** et son abréviation est « **Eng.** » ou « **P. Eng.** ».

Le titre de « candidat à la profession d'ingénieur » et son abréviation « CPI » (en anglais : **Candidate to the Engineering Profession** et son abréviation « **CEP** ») sont reconnus et désignent les candidates et candidats inscrits au registre du programme d'accès à la profession de l'Ordre.

Dès que vous avez acquis 60 crédits dans votre parcours universitaire en génie, vous pouvez faire une demande d'admission au programme d'accès à la profession afin de devenir CPI. Cette demande peut également se faire après l'obtention du baccalauréat en génie.

Le titre professionnel

Le titre d'ingénieur peut être utilisé uniquement par les membres en règle inscrits au tableau de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Le titre de CPI peut être utilisé comme titre professionnel uniquement par les personnes admises et inscrites au registre du programme d'accès à la profession de l'Ordre.

Le titre de fonction

Il arrive que des entreprises utilisent le titre d'ingénieur pour désigner un poste au sein de leur organisation, par exemple «ingénieur de projet» ou «ingénieure de procédés».

Dans le cadre de votre stage, si l'on vous donne un titre qui comprend le mot «ingénieur», parlez-en à votre gestionnaire pour le changer.

Vous ne devez en aucun cas utiliser le titre d'ingénieur.

Exemples d'usages appropriés :

**Prénom Nom, CPI
Chargé de projet**

Dans le cadre d'un stage universitaire, la désignation pourrait être :

**Prénom Nom
Stagiaire en génie mécanique**

**Prénom Nom, CPI
Stagiaire en génie mécanique**

Exemples d'usages inappropriés :

**Prénom Nom, CPI
Ingénieur de projet**

**Prénom Nom
Ingénieur junior**

**Prénom Nom
Ingénieure stagiaire**



Les activités réservées et la Loi sur les ingénieurs

La [Loi sur les ingénieurs](#) vise principalement la protection du public. Elle définit l'exercice de l'ingénierie et les activités réservées aux ingénieurs et ingénieures ainsi que les ouvrages auxquelles elles se rapportent.

Seuls les ingénieurs et ingénieures peuvent effectuer les activités réservées selon cette loi. Pour apprendre la profession, les stagiaires et les CPI peuvent contribuer à la préparation de certains documents d'ingénierie, mais doivent obligatoirement le faire sous la supervision d'un ingénieur ou d'une ingénieure. Si votre gestionnaire vous assigne une activité mentionnée dans la liste des activités qui nécessitent une supervision technique (page suivante), il ou elle devra s'assurer qu'elle sera effectuée sous la supervision d'un ingénieur ou d'une ingénieure.

C'est l'ingénieur ou l'ingénieure qui s'assure que le document d'ingénierie est conforme et complet et qui l'authentifie avec son sceau et sa signature. Il ou elle en est ainsi responsable.

Référez-vous au texte de loi pour plus de détails.



Activités qui nécessitent une supervision technique

- Déterminer des concepts, des paramètres, ou des modèles, ex. : faire de la conception.
- Faire des essais ou des calculs d'ingénierie.
- Surveiller des travaux, notamment pour produire et signer des attestations de conformité.
- Inspecter un ouvrage.
- Préparer, modifier, signer et sceller un plan ou un devis.
- Préparer, modifier et signer un rapport, un calcul, une étude, un dessin, un manuel d'opération ou d'entretien, un plan de déclassement ou un cahier des charges.
- Donner un avis relatif à une activité professionnelle.

À SAVOIR

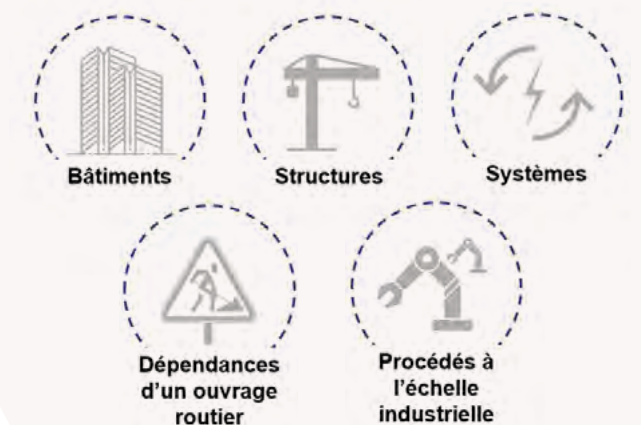
Au moment d'authentifier un document d'ingénierie, soyez attentifs aux verbes d'action suivants qui nécessitent une supervision technique ainsi qu'une authentification par un ingénieur ou une ingénieure :

- Approuvé par ...
- Vérifié par ...
- Dessiné par ...
- Conçu par ...
- Modifié par ...
- Fait par ...
- Supervisé par ...
- Préparé par ...

Activités qui ne nécessitent pas de supervision technique

- Faire de la gestion de projets.
- Faire de la programmation informatique ou d'automates industriels.
- Prendre des mesures ou faire des relevés.
- Faire de l'échantillonnage.
- Superviser une équipe de travail.
- Rédiger ou mettre à jour une procédure d'opération ou de test.
- Enseigner ou faire de la recherche.

Les activités réservées se rapportent à des ouvrages d'ingénierie :



Que signifie « être sous supervision » ?

Une personne qui n'a pas le titre d'ingénieur, y compris un ou une CPI, doit développer certaines compétences avant d'obtenir le droit de pratique.

Son expérience en génie doit être acquise sous la supervision d'un ingénieur ou d'une ingénieure. C'est un moyen sûr de développer et de maîtriser ses compétences professionnelles sans négliger la protection du public. La personne qui vous supervise doit s'impliquer de façon continue et active, tout au long des projets d'ingénierie.

Il existe plusieurs types de supervision : la supervision technique ou DSI, la supervision de CPI et la supervision administrative.



Supervision technique ou DSI

Une supervision technique est requise s'il y a contribution à la réalisation d'une activité réservée.

Dans ce cas, la personne qui supervise doit effectuer une direction et une surveillance immédiate (DSI) du travail effectué par le ou la stagiaire en génie ou par le ou la CPI.

L'ingénieur ou l'ingénieure doit s'impliquer de façon continue, tout au long des projets d'ingénierie, et pas seulement avant ou après. Il ou elle doit authentifier les documents d'ingénierie et en prendre la responsabilité.

Supervision de CPI

Chaque CPI doit être accompagné et supervisé pendant son programme d'accès à la profession.

L'ingénieur ou l'ingénieure qui effectue la supervision lui transmet son « savoir-faire » et son « savoir-être », lui fournit les conseils nécessaires pour le développement de ses compétences et évalue régulièrement sa progression dans l'atteinte de ses objectifs.

La personne qui supervise le ou la CPI doit obligatoirement satisfaire aux conditions du programme, notamment être titulaire d'un permis d'ingénieur avec plein droit d'exercice au Canada.

Supervision administrative

La supervision administrative fait référence à la supervision hiérarchique, par exemple, la gestion des tâches et des priorités.

Une personne qui n'a pas le titre d'ingénieur peut effectuer la supervision administrative d'un ou d'une stagiaire en génie ou encore d'un ou d'une CPI.

Dans une telle situation, si cette personne vous assigne des tâches qui font partie des activités réservées, il est important de vous assurer qu'un ingénieur ou une ingénieure assurera la supervision technique de celles-ci.



Foire aux questions

Vous êtes stagiaire ou CPI et l'entreprise qui vous a embauché n'a pas d'ingénieur ou d'ingénieure sur place pour vous superviser? Que faire?

Si vous êtes stagiaire dans une entreprise, vous devez vous assurer qu'on ne vous demande pas de faire des activités réservées, à moins d'être sous la direction et la surveillance immédiate d'un ingénieur ou d'une ingénieure. Celui ou celle qui assurera votre DSI n'a pas besoin de travailler pour la même entreprise que vous. Cette personne doit cependant pouvoir assurer une supervision de façon continue, tout au long du projet. Les CPI doivent également s'assurer d'être accompagnés et supervisés.

En plus de contribuer au développement de vos compétences pendant votre formation pratique, la personne qui supervise votre stage doit s'assurer que le milieu de travail dans lequel vous évoluez vous permet d'atteindre les objectifs, elle doit favoriser votre intégration et elle doit avoir une connaissance personnelle de votre travail en tant que CPI.

Si vous avez des doutes par rapport aux tâches que votre gestionnaire vous demande d'effectuer, n'hésitez pas à vérifier auprès des différentes ressources offertes par l'Ordre des ingénieurs du Québec.



Vous occupez un poste dans une entreprise émergente (start-up) en recherche et développement? À quel moment vos activités deviennent-elles un travail d'ingénierie?

Pour déterminer à partir de quand un prototype passe de la recherche à l'ingénierie, il faut se fier au stade de développement du produit. À cet effet, nous considérons qu'il s'agit d'ingénierie quand le prototype est prêt à être utilisé dans son environnement opérationnel ou à être testé sur le terrain.

Vous décidez de démarrer votre propre entreprise de consultation ou un projet d'entrepreneuriat. Savez-vous comment vous assurer de pratiquer en toute conformité?

Une personne diplômée en génie qui décide de démarrer son entreprise doit le faire en toute conformité avec les règlements et les lois émises par le gouvernement, notamment celles qui entourent la pratique de la profession. Cela implique de s'assurer de connaître les limites de sa pratique et d'aller chercher l'aide d'un ingénieur ou d'une ingénieure pour recevoir un encadrement et développer ses connaissances, mais aussi pour assumer la direction et la supervision de ses activités professionnelles, le cas échéant.

Dans certaines circonstances, une personne qui étudie en génie pourrait démarrer un projet d'entrepreneuriat et le voir approuvé comme un stage par son établissement d'enseignement. Les mêmes conditions que celles citées auparavant seraient alors applicables à cette situation.

Vous réalisez des tâches en entreprise qui comprennent de l'automatisation, de l'optimisation, de la programmation, etc.? Comment savoir si ce sont des activités réservées par la Loi sur les ingénieurs?

Tout dépend de la nature de vos tâches. Le contrôle des procédés relève clairement du champ de compétence et de la responsabilité de l'ingénieur ou de l'ingénieure puisque c'est ce qui assure l'opération efficace, durable et sécuritaire du procédé. Il ou elle sera responsable de préparer un cahier des charges (ou description fonctionnelle) complet incluant une description du procédé, des instruments utilisés, des seuils d'alarmes, des interverrouillages, des séquences automatiques, etc. La préparation de ce document est réservée à l'ingénieur ou l'ingénieure, parce qu'on y décrit la logique qui contrôlera le comportement du procédé. Les stagiaires et les CPI pourraient, dans le cadre d'un stage, par exemple, être amenés à contribuer à la préparation de ces documents, mais devront le faire sous supervision.

Cependant, la programmation de l'algorithme ne sera pas réservée à l'ingénieur ou l'ingénieure. Cette tâche pourra être exécutée par toute autre personne compétente en informatique.

Référence: [PLAN juillet-août 2021, p.14-16](#)

En tout temps, et pour toute question, contactez notre service à la clientèle : sac@oiq.qc.ca ou sans frais au 1 800 461-6141

Si vos questions portent sur la Loi sur les ingénieurs ou sur les activités réservées, écrivez-nous : loi.ing@oiq.qc.ca

